

privé le coupable de sa liberté, ils l'eussent mis dans l'impuissance de nuire, mais l'inflexibilité du code en a décidé autrement : le meurtrier rentrer a dans la société; il devra son impunité à l'effroi inspiré à ses juges par l'éuormité de la seule peine qui lui fût applicable. Législateurs, voilà une des conséquences de votre loi de sang ! Ou bien, un jury, ignorant de la portée de ses actes, répondra affirmativement à toutes les questions qui lui seront posées; il aura prononcé ainsi un arrêt de mort, sans le savoir. Et ceci n'est point une vague accusation : récemment encore, n'avons-nous pas eu l'étrange spectacle d'un jury, frappé d'étonnement et de douleur, en apprenant que, dans la naïveté de sa conscience, il avait dressé un échafaud au lieu d'ouvrir une prison?

De tels faits, choisis au hasard, parlent assez haut. Bientôt, sans doute, nous verrons disparaître de nos codes cette page sanglante, qui fait tache à la civilisation du 19^e siècle : mais, en attendant, on ne saurait donner trop de publicité aux généreux efforts tentés par quelques hommes dans ce noble but. Notre ville elle même, malgré ses préoccupations industrielles, n'est pas restée muette dans ce grand et mémorable procès, intenté à la loi par l'humanité. Déjà, il y a plusieurs années, un membre distingué du barreau lyonnais, M. Thorombert avait examiné cette question, dans quelques pages éloquentes. Aujourd'hui un de nos compatriotes, que nous regrettons de ne pouvoir désigner que par des initiales, M. J. B. M. N apporte de nouveaux arguments, en faveur de la réforme de cette partie de notre législation criminelle. Sous le titre de *Reflexions sur la punition des grands crimes*, cet écrivain publie un plaidoyer remarquable où sont passées en revue les opinions de la plupart des hommes de talent, qui ont écrit pour ou contre la peine de mort. Chacune de ces opinions est discutée avec la lumineuse logique d'un sens droit, avec la chaleureuse éloquence d'un cœur vraiment chrétien. On comprend qu'il faut être jeune et pur pour écrire ainsi, et qu'à cette double qualité, source de toute éloquence de l'âme, il a fallu joindre de longues et patientes études. Aussi recommanderons-nous la lecture de cet ouvrage, d'abord au petit nombre de ceux qui douteraient encore de la nécessité de l'abolition de la peine de mort, puis, et surtout, à ceux qui, n'envisageant jusqu'ici cette question que sous le rapport du sentiment, doivent apprendre que, en dehors même des considérations de pure humanité, l'homme n'a pas le droit de disposer de la vie de son semblable.

S'il était permis de parler du cadre, après avoir fait l'éloge du tableau, nous ajouterions que cette brochure est imprimée avec un luxe de bon goût, qui fait le plus grand honneur aux talents typographiques de M. Louis Perrin.